



Bruges

2025-TEMP-35

PTO/Centre Juridique/GA

Arrêté du Maire portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement à l'occasion du Carnaval de la Maison des Jeunes et de la Culture 2025

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** l'organisation par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Bruges d'un carnaval au Domaine du Grand Darnal, avec installations de stands et animations ainsi qu'un défilé dans les rues avoisinantes, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité de l'ensemble des participants,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le samedi 15 mars 2025 de 7h00 à 18h00, une partie du Domaine du Grand Darnal telle que définie dans le plan annexé (encadré jaune) est exclusivement réservée à l'organisation du Carnaval de la Maison des Jeunes et de la Culture pour permettre l'installation de plusieurs stands et d'animations.

ARTICLE 2

Du vendredi 14 mars 2025 à 14h00 au samedi 15 mars 2025 à 18h30, le stationnement des véhicules est interdit sur les places de stationnement des **trois dernières rangées du Parking du Domaine du Grand Darnal ainsi que sur les places de stationnement situées entre les vignes et la partie enherbée, conformément au plan joint en annexe (encadré rouge).**

Le périmètre est exclusivement réservé aux besoins de l'organisation du Carnaval.

ARTICLE 3

Durant l'incinération de Monsieur Carnaval qui se déroulera le **15 mars 2025 entre 17h30 et 18h30, l'accès des piétons à la partie du parking située entre les vignes et la partie enherbée est strictement interdit**, sauf pour les personnes autorisées.



Bruges

ARTICLE 4

Le 15 mars 2025 de 16h00 à 17h30, à l'occasion du cortège du carnaval **la circulation des véhicules sera interdite**:

- **Rue du Réduit** dans sa partie comprise entre le giratoire du Domaine du Grand Darnal et le Chemin de Bacchus
- **Chemin de Bacchus,**
- **Rue Serge Dejean,**
- **Chemin de la Hutte** dans sa partie comprise entre la Rue Serge Dejean et la Rue des meilleurs ouvriers de France,
- **Rue des meilleurs ouvriers de France**

En outre, afin d'assurer le passage en toute sécurité du cortège, **la circulation sera ponctuellement interrompue** par la Police Municipale au niveau des intersections suivantes :

- Rue du Réduit/Allée des chênes Rouvres, Rue du Réduit/Rue des Anciens combattants africains, au niveau du giratoire situé à l'intersection Rue du Réduit/Chemin de Bacchus/Rue André Malraux
- Rue Serge Dejean/Rue des Frênes, Rue Serge Dejean/Rue René De Bousac, Rue Serge Dejean/Rue Jacques Bonnaire
- Chemin de la Hutte/Rue de l'Hermitte

En fonction de la position du cortège sur le parcours, l'itinéraire de déviation est le suivant : Chemin de la Hutte, Rue Louis Fleuranceau, Rue du Réduit, Chemin de Bacchus, Rue Serge Dejean et inversement.

ARTICLE 5

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de BRUGES.

En sa qualité d'organisateur de la manifestation, l'Association MJC de Bruges est chargée de veiller à la bonne installation/désinstallation des différents stands ainsi qu'au bon déroulement du défilé.

ARTICLE 6

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront installés par les services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking du Domaine du Grand Darnal au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur des restrictions qu'il prescrit pour information des usagers et des riverains.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.



Bruges

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 03 mars 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMONTELEAU



ANNEXES A L'ARRETE N°2025-TEMP-35

Périmètre neutralisé Domaine du Grand Darnal pour le Carnaval





Bruges

Tracé du défilé du carnaval de la Maison des Jeunes et de la Culture 2025

